

STUDIA SAS

Société par actions simplifiée au capital de 463 890 euros
Siège social : 14 boulevard Pythagore — 13127 Vitrolles
RCS Salon-de-Provence 518 048 152

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS 22 juillet 2026

Le 22 juillet 2026, à 11 heures, les associés de la société STUDIA SAS se sont réunis en assemblée générale au 34 boulevard de Bonne Nouvelle — 75010 Paris, sur convocation de la société reciTAL, associée, agissant en qualité d'associé le plus diligent conformément à l'article 18 des statuts, dans les formes prévues par l'article 32 des statuts.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, des projets de résolutions et d'un formulaire de vote par correspondance, a été adressée à l'ensemble des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courriel le 13 juillet 2026, soit plus de huit jours avant la présente réunion, conformément à l'article 32 des statuts. Le Comité Social et Économique de STUDIA SAS a été informé et invité dans les mêmes conditions, conformément à l'article 28 des statuts.

Constitution du bureau

En l'absence de Président en exercice et de Vice-Président de la Société, l'assemblée désigne, conformément à l'article 32 des statuts, la société reciTAL, représentée par Monsieur Frédéric Allary, son directeur général, en qualité de président de séance.

Feuille de présence

Le président de séance constate, au vu de la feuille de présence certifiée exacte et demeurée annexée au présent procès-verbal, la participation des associés suivants :

Associé	Actions	% capital	Modalité	Voix exprimables
reciTAL	222 020	47,86 %	Présente	222 020
M. Didier Quelo	830	0,18 %	Vote par correspondance	830
Genvalue Partners	237 167	51,12 %	Absente — droits de vote suspendus	0
ICI	2 080	0,45 %	Absente	—
M. Jean-Claude Guerrier	1 798	0,39 %	Absent	—
TOTAL DES VOIX PARTICIPANT AU VOTE				222 850

Les droits de vote attachés aux 237 167 actions détenues par Genvalue Partners sont suspendus de plein droit depuis le 26 janvier 2026, date du jugement prononçant sa liquidation judiciaire, en application de l'article 18 des statuts ; ces actions sont en conséquence exclues du calcul des majorités.

Le président de séance constate en outre la présence de Madame Laurence Biaussat, membre élue du Comité Social et Économique de STUDIA SAS, participant à l'assemblée en qualité d'invitée et sans droit de vote, conformément à l'article 28 des statuts.

Observations liminaires — courriers reçus préalablement à l'assemblée

Le président de séance informe l'assemblée que, l'avant-veille de la présente réunion, le 20 juillet 2026, deux courriers ont été reçus.

Le premier émane des co-liquidateurs judiciaires de Genvalue Partners, Maître Gilles Pellegrini et la SCP BTSG² prise en la personne de Maître Stéphane Gorrias. Ce courrier sollicite le report de la présente assemblée afin de permettre la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter Genvalue Partners et d'exercer son droit de vote.

Le président de séance relève que cette demande, formulée par les représentants légaux de Genvalue Partners, porte exclusivement sur la date de tenue de l'assemblée, sans contester ni la qualité d'associée de reciTAL, ni sa capacité à convoquer les associés.

reciTAL a répondu à ce courrier le 21 juillet 2026 en refusant le report sollicité, aux motifs que les droits de vote de Genvalue Partners sont suspendus de plein droit depuis sa liquidation judiciaire, en application de l'article 18 des statuts, de sorte qu'aucune des résolutions soumises à l'assemblée n'appelle son vote ni sa représentation par un mandataire, et que la demande de report se trouve en conséquence sans objet.

Le second courrier émane également de Genvalue Partners, mais cette fois « représentée par Monsieur Raymond Gillette ». Ce courrier conteste la qualité d'actionnaire de reciTAL ainsi que sa capacité à convoquer une assemblée, et soutient que la réunion ne constituerait pas une assemblée générale de la Société.

Le président de séance observe que Monsieur Raymond Gillette est dessaisi depuis le jugement de liquidation judiciaire du 26 janvier 2026 et n'a plus qualité pour s'exprimer au nom de Genvalue Partners, laquelle est représentée par ses seuls co-liquidateurs. Aucune réponse n'a en conséquence été apportée à ce courrier.

Les deux courriers reçus, ainsi que la réponse adressée aux co-liquidateurs, demeurent annexés au présent procès-verbal.

Constatation de la régularité de la convocation

L'assemblée constate que la présente réunion a été régulièrement convoquée sur le fondement de l'article 18 des statuts, dans les formes et le délai de huit jours prévus par l'article 32, et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Constat de la suspension des droits de vote de Genvalue Partners (article 18 des statuts) ;
2. Révocation de Genvalue Partners de ses fonctions de Présidente (article 22 des statuts) ;
3. Nomination de reciTAL en qualité de Présidente de STUDIA SAS (article 22 des statuts) ;
4. Questions diverses.

Le président de séance donne lecture des projets de résolutions. Personne ne demandant la parole, les résolutions sont successivement mises aux voix.

Première résolution — Constat de la suspension des droits de vote de Genvalue Partners

L'assemblée générale, vu l'article 18 des statuts et le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 26 janvier 2026 prononçant la liquidation judiciaire de la société Genvalue Partners (SAS, RCS Paris 829 409 648),

Constate que la liquidation judiciaire de Genvalue Partners constitue une cause d'exclusion de plein droit au sens de l'article 18 des statuts, laquelle a entraîné, dès son prononcé, la suspension de l'ensemble des droits non pécuniaires attachés à ses actions, et notamment de ses droits de vote ;

Dit que ces actions sont en conséquence exclues du calcul des majorités pour l'ensemble des décisions soumises à la présente assemblée ;

Précise que le prononcé formel de l'exclusion, qui impliquerait la désignation d'un cessionnaire et la fixation du prix de rachat des actions, est réservé et sera soumis à une décision ultérieure.

Résultat du vote : Pour : 222 020 voix (reciTAL) — Contre : néant — Abstention : 830 voix (M. Didier Quelo, vote par correspondance).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Deuxième résolution — Révocation de Genvalue Partners de ses fonctions de Présidente

L'assemblée générale, **vu** l'article 22 des statuts,

Révoque la société **Genvalue Partners** de ses fonctions de Présidente de STUDIA SAS, avec effet immédiat et sans indemnité.

Résultat du vote : Pour : 222 020 voix (reciTAL) — Contre : néant — Abstention : 830 voix (M. Didier Quelo, vote par correspondance).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, conformément à l'article 22 des statuts.

Troisième résolution — Nomination de reciTAL en qualité de Présidente

L'assemblée générale, **vu** l'article 22 des statuts, et la révocation prononcée par la résolution qui précède,

Nomme la société **reciTAL** (société par actions simplifiée, RCS Paris 828 465 187, dont le siège social est situé 34 boulevard de Bonne Nouvelle — 75010 Paris) en qualité de **Présidente de STUDIA SAS**, à compter de ce jour et pour une durée illimitée ;

Prend acte de ce que reciTAL désignera un représentant permanent personne physique, conformément à l'article 22 des statuts, et de ce que cette désignation sera portée à la connaissance de la Société.

Résultat du vote : Pour : 222 020 voix (reciTAL) — Contre : néant — Abstention : 830 voix (M. Didier Quelo, vote par correspondance).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, conformément à l'article 22 des statuts.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'ayant été posée, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance.

Le président de séance

reciTAL, représentée par Monsieur Frédéric Allary

DocuSigned by:

FREDERIC ALLARY

F4F1FB25C2404BE...

Annexes : (1) Convocation du 13 juillet 2026 et pièces jointes ; (2) Feuille de présence certifiée ; (3) Formulaire de vote par correspondance de M. Didier Quelo ; (4) Courrier des co-liquidateurs de Genvalue Partners du 20 juillet 2026 ; (5) Courrier signé au nom de Genvalue Partners par M. Raymond Gillette du 20 juillet 2026 ; (6) Réponse de reciTAL aux co-liquidateurs du 21 juillet 2026.